

## COMMUNE DE MENETROL

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25.03.2024

Date de convocation : 21.03.2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : <b>19</b>
Présents : <b>14</b>
Votants : <b>19 dont 5 pouvoirs</b>

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 20h00**, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

**Etaient présents :** Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MAZURE Nicolas, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

**Etaient absents et excusés :** Mmes DELAUNAY Blandine (pouvoir donné à GALINDO Jean José) LADENT Anne-Marie (pouvoir donné PANNETIER Bernard), LAROCHE Thierry (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie), PETIT Stéphanie (pouvoir donné à DE SOUSA Magali), Mrs MONI Florentin (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien).

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GALINDO Jean José.

#### Approbation du compte rendu de la séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023.

#### Election d'un(e) 4ème adjoint(e) au Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu le courrier en date du 15 décembre 2023, informant M. le Maire de l'acceptation par Mme la Sous-Préfète de Riom de la démission, de son poste d'Adjoint, de Mme PETIT Stéphanie, cette dernière conservant son mandant de Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un(e) 4<sup>ème</sup> adjoint(e).

**A été proclamée Adjointe et immédiatement installée, BOUTONNET Nadine, 4<sup>ème</sup> adjointe.**

#### 2024-01 : Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de respecter la délibération du 28/05/2020 pour le versement des indemnités fixant à compter du 26 mars 2024 :**

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 16,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Délégué au Maire à 6% de l'indice terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

		Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	Indemnité brute maxi	Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	Indemnité brute
LE MAIRE	DE ABREU J.	51.60%	2 006.92 €	48.80%	1 898.02 €
LES ADJOINTS 5	MIGNOTTE P.	19.80%	770.10 €	16.60%	645.64 €
	DE SOUSA M.				
	DUCHATEAU J.				
	BOUTONNET N.				
LES CONSEILLERS DELEGUES 2	JACQUART B.	6%	233.36 €	6%	233.36 €
	DELAUNAY B.				
	PEREZ B.				

#### 2024-02 : Etat récapitulatif annuel des indemnités

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'état récapitulatif pour 2023 est le suivant pour les mandats au titre de la commune :

	Rappel du Taux maximal de l'indice terminal brut mensuel	Montant brut annuel maximal de l'indemnité de fonctions pour 2023	Rappel du Taux retenu de l'indice terminal brut mensuel	Montant brut annuel de l'indemnité de fonctions pour 2023
DE ABREU J.	51,60%	25 105,85 €	48,80%	23 750,22 €
MIGNOTTE P.	19,80%	9 585,31 €	16,60%	8 079,00 €
DE SOUSA M.	19,80%	9 585,31 €	16,60%	8 079,00 €
DUCHATEAU J.	19,80%	9 585,31 €	16,60%	8 079,00 €
PETIT S.	19,80%	9 585,31 €	16,60%	7 739,87 €
JACQUART B.	19,80%	9 585,31 €	16,60%	8 079,00 €
BOUTONNET N.	6%	2 920,08 €	6%	2 920,08 €
DELAUNAY B.	6%	2 920,08 €	6%	2 920,08 €
PEREZ B.	6%	2 920,08 €	6%	2 920,08 €

Pour information :

- Aucun autre versement au titre du remboursement d'autres frais n'a été effectué,
- Aucun autre versement au titre de désignations au sein de syndicats au titre des compétences de la commune n'a été fait,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023.**

### **2024-03 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

#### **MATERIELS ET VEHICULES - REPARATIONS**

- Pose d'un système de signalisation sur le camion benne : 1 823,49 € HT soit 2 188,19 € TTC.
- Entretien annuel des véhicules, tracteur JOHN DEERE : 3 534,57 € HT soit 4 241,48 € TTC.
- Réparation du « rotor » du broyeur d'accotement/épareuse : 560,22 € HT soit 672,26 € TTC.
- Entretien des véhicules de services :
  - Véhicule Kangoo 2960 XZ 63 (plaquettes frein, bougies...) : 330,00 € TTC.
  - Camion benne (vidange et changement de deux pneus) : 565,20 € TTC.
- Entretien annuel du matériel par les agents communaux, commandes de pièces et de produits : 476,93 € HT soit 572,32 € TTC.
- Entretien de la tondeuse autoportée Kubota : 260,15 € HT soit 312,18 € TTC.

#### **VOIRIE – ESPACES PUBLICS**

- Aménagement des berges du ruisseau, rue du Château d'Eau, travaux supplémentaires : 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.
- Travaux d'entretien de la chaussée et d'écoulement des eaux de ruissellement sur la voie communale « chemin sous les vignes » : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.
- « Garnissage » en sable/gravier du terrain de pétanque ; 8 m<sup>3</sup> : 568,00 € HT soit 681,60 € TTC.
- Salle polyvalente, aménagement et création d'un massif fleuri : 634,53 € HT soit 761,43 € TTC.

#### **BATIMENTS COMMUNAUX – MAIRIE**

- Réfection, par les agents communaux des volets bois de la Mairie (16 paires), commande de matériel et matériaux (bois, peinture et visserie) : 3 003,42 € HT soit 3 604,10 € TTC.
- Remplacement de la porte arrière (sud) de la Mairie : 2 935,16 € HT soit 3 522,19 € TTC.
- Réfection du sol de l'accueil/secrétariat fortement dégradé (PVC collé) : 950,05 € HT soit 1 140,06 € TTC.

### **BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPE SCOLAIRE**

- Entretien de la centrale photovoltaïque en toiture de l'école élémentaire, changement de 3 onduleurs défectueux : 5 539,40 € HT soit 6 647,28 € TTC.
- Etude sur l'aménagement de la cour d'école maternelle : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

### **BATIMENTS COMMUNAUX – LOCAL TECHNIQUE**

- Pose de caniveaux pour collecter les eaux de pluies : 4 149,50 € HT soit 4 979,40 € TTC.

### **EQUIPEMENTS COMMUNAUX – STADE**

- Réalisation d'une dalle sous l'avancée de toiture extérieure du local de rangement pétanque et d'une dalle pour la pose d'un abri « rangement matériel foot » : 351,70 € HT soit 422,04 € TTC.
- Entretien annuel du terrain de sports, commande de sable 0/4 roulé lavé, 25 m<sup>3</sup> : 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC, le 06/12/2023.
- Elagage de la haie de cyprès : 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC.

**Les crédits nécessaires sont disponibles ou devront être inscrits au budget 2024.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.**

#### **2024-04 : Budget Principal – Commune : Compte Administratif 2023**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2023.**

#### **2024-05 : Budget Principal – Commune : Compte de Gestion 2023**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

#### **2024-06 : : Budget Principal – Commune : affectation des résultats 2023 sur le BP 2024**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :**

<b>Affectation sur BP 2024</b>	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	<b>0 €</b>
Dotations complémentaires au compte 1068	<b>293 000,00 €</b>
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	<b>273 733,39 €</b>
Report des crédits d'investissement au compte 001	<b>362 278,65 €</b>

## **2024-07 : : Vote des taux des impôts locaux 2024**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Pour 2024, il est proposé de reconduire les taux votés en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de voter les taux suivants pour 2024 :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Taxe d'habitation (TH)                              | 14,50 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)      | 42,48 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 92,68%.  |

## **2024-08 : : Budget Primitif de la Commune 2024**

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Le projet de budget primitif tient compte de la nouvelle nomenclature M57 (fusion de comptes M14, apparitions de nouveaux comptes...).

**La section de fonctionnement** s'équilibre 1 890 000 € (à 1 940 000 € en 2023) :

**La section d'investissement** s'équilibre à 1 640 000 € (1 033 000 € en 2023)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 contres) décide :**

- D'adopter le budget primitif 2024, tel que présenté,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles (de fonctionnement et/ou d'investissement) d'un chapitre à un autre hors chapitre 012 (charges de personnel).

## **2024-09 : : Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 350 000 € par année civile,
- De charger M. le Maire, par délégation de l'assemblée et pour la durée du mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant défini ci-dessus par année civile,
- De charger M. le Maire du choix de l'établissement bancaire.

## **2024-10 : : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite aux demandes des associations de la Commune et hors de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations les subventions soit une affectation de 24 390 €.**

### **2024-11 : : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2024**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles. Conformément aux demandes reçues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations demandées.**

### **2024-12 : Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2024**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour l'année 2024 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT, sans changement par rapport à 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2024.**

### **2024-13 : Aménagement du cimetière communal**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Pour répondre à la demande des Mitrodaires, une procédure de reprise de concessions est envisagée au cours de l'année 2024 et des années suivantes ; pour se faire, en fin de procédure l'intervention des pompes funèbres est obligatoire.

Parallèlement et face à la demande croissante d'incinération, il est utile d'équiper l'espace cinéraire de deux colombariums supplémentaires.

De plus, il a été envisagé de l'enherbement de toutes les allées (950 m<sup>2</sup>) par projection hydraulique de type « hydromulching ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De valider cette opération d'aménagement du cimetière,**
- **De retenir la société MENUZZO FUNERAIRES SARL ANGEDA pour la partie technique de la reprise des concessions pour un montant de 2 880 € TTC,**
- **De retenir la société ARTCASE pour la fourniture et la pose de deux ensembles de 9 cases pour un montant de 6 617,30 € HT soit 7 940,76 € TTC,**
- **De retenir la société TREVES PAYSAGES pour l'enherbement de toutes les allées par projection hydraulique de type « hydromulching » pour un montant de 2 160,00 € HT soit 2 592,00 € TTC,**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble de devis relatifs à cette opération,**
- **D'imputer cette dépense en section d'investissement-dépenses et d'autoriser M. le Maire à mandater les crédits au chapitre 21.**

**2024-14 : Réfection de la toiture du local de stockage Clos Jonville : demande de subvention**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

L'ancienne caserne des Pompiers est devenue depuis de nombreuses années un lieu de stockage de matériel pour les services municipaux et les associations. Par délibération du 04 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux pour la réfection complète de toiture avec dépose de la toiture existante pour un montant total de 17 363,41 HT € soit 20 836,10 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De solliciter la demande de fonds de concours pour un montant de 8 681,71 € auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subventions.**

**2024-15 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – rentrée scolaire 2024/2025**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Suite à une demande de l'équipe enseignante (conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024) qui souhaite densifier les matinées de classe (3h30 au lieu de 3h avec 2h30 de classes l'après-midi), plus favorables aux apprentissages, les nouveaux horaires, à la rentrée de septembre 2024, pourraient être les suivants :

	MATINEE		APRES-MIDI	
LUNDI	8 h 30	<b>12 h</b>	<b>14h</b>	16 h 30
MARDI	8 h 30	<b>12 h</b>	<b>14h</b>	16 h 30
MERCREDI				
JEUDI	8 h 30	<b>12 h</b>	<b>14h</b>	16 h 30
VENDREDI	8 h 30	<b>12 h</b>	<b>14h</b>	16 h 30

Ces modifications n'impactent en rien l'organisation des temps d'activités périscolaires et des temps « accueil de loisirs » régit par une convention avec la fédération des associations laïque (FAL).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'autoriser M. Le Maire à solliciter le DASEN pour obtenir la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et par conséquent d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours hebdomadaires conformément aux horaires ci-dessus précisés, à compter de la rentrée de septembre 2024,**
- **D'autoriser M. Le Maire à informer les équipes pédagogiques du Groupe Scolaire Champ Roy,**
- **D'autoriser M. Le Maire à modifier la page 6 du PEDT 2024/2026 relative à l'organisation de « la semaine de l'enfant » et d'envoyer une nouvelle version du PEDT aux services de l'Etat et de la CAF,**
- **De prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en application de cette décision.**

## Questions diverses

### 1. Recensement de la population (enquête INSEE)

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Population municipale : 1 642 (-1)
- Population comptée à part : 13 (-11)
- Population totale : 1 655 (-12)

### 2. Carte scolaire 2024

Par courrier du 23/02/2024, le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme a informé M. le Maire que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, les instances consultatives s'étaient réunies entre le 2 et 15 février, date du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN). Il a été acté « *le retrait d'un emploi à l'école primaire Champ Roy* » soit la fermeture d'une classe à la rentrée 2024. Le groupe scolaire de la commune comptera 6 classes en septembre 2024.



**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**



**L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie**

MENETROL, le 25/03/2024

Affiché le :

02 AVR. 2024

Le Maire,  
DE ABREU Jérôme

